

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 27 (1990)  
**Heft:** 989

**Artikel:** Dixième révision de l'AVS : de bonnes retouches, mais des retouches  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1020248>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Un manque de transparence intolérable

(jd) On connaît l'incessante polémique sur le montant des capitaux du tiers monde en fuite placés en Suisse. La dernière édition de l'*Annuaire Suisse-Tiers monde* publié par l'Institut universitaire d'études du développement à Genève, relance le débat. Pas de révélations fracassantes dans ce dossier, mais la confirmation, en l'absence de données statistiques précises, que les appréciations varient fortement.

Le représentant des milieux bancaires estime que, sans être négligeable, la fuite des capitaux du tiers monde vers la Suisse n'atteint pas les montants fabuleux articulés par certains milieux. Sans tenir compte des portefeuilles de papiers-valeurs gérés par les banques suisses et en déduisant les capitaux légalement exportés, il évalue le flux annuel moyen entre 1976 et 1987 à 3,9 milliards de francs, soit 8 à 10% de l'ensemble des capitaux du tiers monde en fuite. Autre son de cloche du côté des associations tiers-mondistes: les capitaux cumulés déposés en Suisse à fin 1988 représenteraient 250 à 300 milliards de francs — 25 à 30% des capitaux en fuite trouveraient refuge en Suisse.

Appréciation de compromis de la part d'un professeur d'économie: le stock cumulé à fin 1988 se monterait à 100 milliards de francs, soit environ 20% des capitaux en fuite du tiers monde.

La polémique peut donc se poursuivre, le flou statistique légitimant les fantasmes des uns comme la bagatellisation des autres. Quand donc se décidera-t-on en Suisse à créer les conditions de la transparence dans ce domaine. Refuser cette transparence, c'est en définitive admettre que nous avons quelque chose à cacher.

Cette même discrétion nous a valu, à la fin de la dernière guerre, une réputation détestable. *Die Weltwoche* (15 mars 1990), rappelle le feuilleton peu glorieux de l'argent juif placé en Suisse sous la protection du secret bancaire et qui n'a jamais été réclamé par ses propriétaires disparus. En 1947, banques et sociétés d'assurance sont invitées à dresser un inventaire, à la suite de quoi

le Département des affaires étrangères communique aux représentants des puissances alliées que «ces valeurs n'atteignent pas des montants très élevés». Certes l'identification n'est pas toujours facile, pas plus que l'établissement des preuves de propriété par les ayant droit éventuels: argent déposé sous un faux nom, familles entières décimées. La communauté juive de Suisse demande, dans cette situation, que les banques soient soumises à l'obligation d'annoncer les sommes déposées. Refus sec des

banques qui se retranchent derrière le secret bancaire. Pour faire la preuve de sa bonne volonté, l'Association suisse des banquiers, après enquête auprès de ses membres, annonce un montant inférieur à 900'000 francs! Finalement, la Confédération édicte un arrêté en 1962 qui impose l'obligation d'annoncer. Le résultat est quelque peu meilleur mais insignifiant par rapport aux estimations de spécialistes de la branche — plusieurs centaines de millions non réclamés. Le Conseil fédéral répartit donc 9,5 millions de francs entre la Communauté juive de Suisse et le CICR.

Une épisode peu reluisant de l'histoire du secret bancaire — ce secret qui à l'origine devait protéger les Juifs de la curiosité nazie — et qui a contribué à accréditer à l'étranger la réputation de recel qui nous colle à la peau. ■

## DIXIÈME RÉVISION DE L'AVS

# De bonnes retouches, mais des retouches

(ag) L'AVS est évidemment un des piliers selon l'image consacrée de l'économie mixte. Distribution de rentes (y compris l'Al): 18,5 milliards, pour 1,4 million de bénéficiaires.

La dixième révision est modeste. Elle ne résout pas le problème de l'égalité hommes-femmes; elle renonce à introduire le bonus éducatif, mais les mesures sont bien ciblées. Ce serait une bonne réforme si l'on connaissait un régime soutenu de mise à jour. Mais la dernière révision est entrée en vigueur en 1979. C'est donc une bien longue gestation pour un si petit bébé.

### Démographie et revenus

Une fois de plus, les scénarios démographiques ont été revus. C'est même une exigence du parlement de présenter régulièrement un rapport sur ce sujet. A donc été sorti le deuxième de cette série. Préoccupation dominante, l'évolution financière à long terme de l'AVS.

A relever sous ce titre:

— Le modèle ne peut pas se contenter d'analyser l'évolution démographique suisse, même si cette donnée est ma-

jeure. Il faut tenir compte aussi des étrangers ayant travaillé en Suisse et résidant hors du pays et qui toucheront pour la plupart des rentes partielles.

— L'évolution démographique est favorable ou sans problème jusqu'en 2005. La dernière génération baby-

## Croissances

On est frappé d'observer que les projections, qu'il s'agisse du coût de la santé ou de celui de la veillesse, présupposent toutes une croissance moyenne continue des revenus.

Il ne peut y avoir de halte à la croissance en ce domaine.

L'utilisation du même terme «croissance» en économie et en écologie, tantôt pour la préconiser, tantôt pour la condamner, obscurcit, faute d'outils conceptuels assez fins, le discours politique. Croissance indispensable d'un côté, halte à la croissance de l'autre. Il faut absolument renoncer à cette terminologie sommaire.

boom vient d'entrer dans la vie active. A partir de 2005, les rentiers augmenteront à un rythme accéléré alors que le nombre de cotisants stagnera. Nouvel équilibre à partir de 2035.

— Les prévisions reposent sur deux postulats: maintien de la politique de stabilisation des travailleurs étrangers, mais l'Europe peut bousculer ce facteur; poursuite d'une croissance économique constante. Seules des variantes envisageant toutes une croissance sont retenues, les différences tiennent au taux de progression des salaires réels; de 1 à 2%, chaque année.

### Egalité hommes-femmes

Pour ceux qui croiraient encore qu'un article constitutionnel modifie la réalité et les lois, qu'ils lisent le rapport du Conseil fédéral. Il maintient en effet l'avantage accordé aux femmes de toucher l'AVS trois ans avant les hommes au nom des inégalités qui subsistent et qu'elle subissent dans le domaine économique.

La politique compensatoire est pourtant le contraire de la rigueur du droit. Mais la description de la condition féminine par le Conseil fédéral est un morceau d'anthologie (*lire l'encadré ci-contre*).

### Dans la cible

Au titre des mesures ciblées, on relèvera que la retraite anticipée qui entraîne une réduction de rentes de 6,8% par an d'anticipation, soit 20,4% si l'on part à 62 ans, est encouragée par une prestation complémentaire pour ceux qui n'ont pas d'autres ressources.

Mais la généralisation du second pilier risque assez vite de faire de ce geste une charité de papier.

A souligner en revanche le caractère judicieux de l'extension de l'allocation pour personnes impotentes. Désormais les impotents moyens y auront droit, mesure intéressante si elle est combinée avec une extension des soins à domicile. Restent pour les spécialistes à éplucher les détails. Par exemple les restrictions imposées à l'introduction de la rente de veuf en comparaison de la rente de veuve.

Difficile vraiment de faire passer l'égalité constitutionnelle dans le droit public. Mais le parlement fédéral ne risque pas un recours auprès d'une cour constitutionnelle, inconnue en Suisse. ■

SUISSE ALÉMANIQUE

## Réformes électorales

**(cfp) Le demi-canton de Bâle-Ville envisage d'introduire un quorum pour limiter la dispersion des forces politiques et la question de la transparence des ressources des partis est posée dans le canton de Berne. Mais la réalisation de ces objectifs se révèle difficile.**

### Pas de quorum

Les principaux cantons de Suisse alémanique ne connaissent pas le quorum qui exclut des parlements les partis n'obtenant pas un certain pourcentage de voix, entre 5 et 10% généralement. Les cantons romands appliquent tous ce système. Cette situation permet à des

groupes marginaux d'être représentés et explique par exemple la présence du Parti des automobilistes (ou du PSO) dans les législatifs alors même qu'il n'a pas toujours obtenu plus de voix qu'à Genève l'automne dernier par exemple. Ce libéralisme ne convient pas à tous et c'est ainsi que le DSP, la dissidence socialiste centriste à Bâle, a fait aboutir une initiative prévoyant, en particulier, l'introduction d'une proportion minimum de suffrages pour participer à la répartition des sièges. Le Grand Conseil aurait pu traiter l'initiative mais, à l'issue d'un débat approfondi, et à une faible majorité, il a décidé le renvoi du projet à une commission. En effet, outre le maintien du statu quo, des solutions diverses ont été envisagées pour éviter l'émiettement des partis, par exemple la constitution de cercles électoraux plus réduits ou même la réduction du nombre des membres du Grand Conseil (actuellement 130). Les observateurs ont peine à imaginer ce qui sortira des délibérations de la commission.

### Publiez vos comptes !

Dans le canton de Berne, la Liste libre (verte) lance une initiative cantonale pour que les partis et groupements participant à des élections ou à des votations donnent le détail de leurs moyens financiers et matériels avant le scrutin. Les fortes sommes devront être détaillées. Le dépôt de l'initiative, soutenue par plus de 15'000 signatures, doit intervenir avant le 18 septembre, donc après les prochaines élections. L'UDC, la principale formation du canton, annonce qu'il a envoyé à tous les partis, au début de cette année déjà, son budget pour l'année courante ainsi que des précisions sur ce qu'il envisage d'investir dans sa campagne électorale en cours. L'UDC a invité les autres partis à faire de même. Seul les verts de gauche (Grüne Bündnis) ont déjà répondu.

L'UDC s'oppose, en revanche, à la publication des noms des principaux donateurs car son président estime que c'est contraire à la protection de la personnalité. La transparence n'est pas une vertu helvétique et encore moins bernoise, on le sait depuis longtemps. ■

### Extrait du Message du Conseil fédéral concernant la 10<sup>e</sup> révision de l'assurance-vieillesse et survivants

*Ces considérations se vérifient avant tout dans le secteur de l'emploi. Ainsi, en 1986 par exemple, 5 pour cent seulement des femmes (17% des hommes) occupaient une fonction dirigeante (directeurs, directrices, employé(e)s à un poste dirigeant); à l'inverse, 66 pour cent d'entre elles étaient des employées subalternes (38% des hommes). Les perspectives d'ascension ne sont pas bien meilleures même pour les femmes bien qualifiées. Seules 12 pour cent des femmes au bénéfice d'une formation universitaire, ou d'un degré de formation supérieur, exercent une fonction dirigeante, contre 39 pour cent de leurs semblables masculins au bénéfice de formations équivalentes (source: Office fédéral de la statistique; microrecensements 1986). Cela se répercute sur les revenus, où l'on s'aperçoit qu'une salariée gagnait en moyenne, en 1988, 28 pour cent de moins qu'un collègue masculin (source: Enquête de l'OFIAMT sur les salaires et traitements, dans: La Vie économique 1989/8).*